

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2020/159

BIDART, LE 30 MAI 2020

OBJET : SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR LA SAISON 2020

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020/087 du 04 mars 2020 relatif à la réglementation générale du littoral, des plages et de la police des bains en mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir la période de surveillance de la baignade et des activités nautiques pour la saison 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 — La surveillance de la baignade sera exercée comme suit :

PLAGE DU CENTRE :

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

PLAGE DE L'UHABIA :

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Les 26, 27 septembre, les 17, 18 et 24, 25 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques

PLAGE DU PAVILLON ROYAL :

Les 13, 14 et 20, 21 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 27 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 05, 06, 12, 13 et 19, 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

PLAGE D'ERRETEGIA :

Du 01 juillet au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

PLAGE DE PARLEMENTIA :

Du 01 juillet au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

PLAGE D'ILBARRITZ :

Du 13 juin au 13 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 19 et 20 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Les 26, 27 septembre, les 17, 18 et 24, 25 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques

ARTICLE 2 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 3 — Une notification du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Brigadier-Cheffe Principale de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du SDIS 64, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,

Bidarteko Auzapeza,



LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION ET DE SA TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE BÉNÉFICIAIRE PEUT ÉGALEMENT SAISIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'UN RECOURS GRACIEUX QUI PROLONGE LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr